

RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
DE L'ARDÈCHE

ARRONDISSEMENT
DE PRIVAS

ARRÊTÉ DU MAIRE

N° 2026 – 06 - 115

PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION

Le Maire de la commune de la Voulte-sur-Rhône (Ardèche) ;
Vu la demande présentée par l'association Sou des Écoles en date du 08.06.2026 ;
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment les articles L 2122-1 à L 2122-4 et L3111-1 ;
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6 ;
Vu le code de la voirie routière, et notamment les articles L 113-2, L 115-1, L 141-10, L 141-11 et L 141-12 ;
Vu le code de la route notamment l'article R 417-10 ;
Vu le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants ;
Vu le code de la route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^e partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;
Vu l'état des lieux ;
Considérant le déroulement de la Fête des Écoles organisée par le Sou des Écoles de La Voulte sur Rhône le samedi 20 juin 2026 à partir de 10h30, à La Voulte-sur-Rhône

ARRÊTE

Article 1 : L'association Sou des Écoles de La Voulte sur Rhône, représentée par Madame Noémie Marquis, présidente, est autorisée à occuper le domaine public routier communal à l'occasion de la Fête des Écoles sur la commune de la Voulte sur Rhône, **le samedi 20 juin 2026 à partir de 10h30**.

Article 2 : Cette manifestation se déroulera au Parc Baboin, sur la partie enherbée du site (hors parking).
Pour les besoins de l'association, il sera interdit de stationner sur les emplacements bordant le parc, face à l'entrée de la MJC.
Dans le cadre du plan Vigipirate, un barriérage sera mis en place pour protéger la zone où se déroulera la fête des Écoles.

Article 3 : Les services de la Gendarmerie Nationale seront appelés pour intervenir en cas de nécessité pendant la manifestation.

Article 4 : *Responsabilité* : L'autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Les titulaires sont responsables tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la présente autorisation.



N°2026- 06-115

Article 5 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et fera l'objet d'un affichage conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Des mesures complémentaires pourront être prises momentanément par les agents de la force publique, en fonction des impératifs de sécurité.

Article 7 : le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et les Agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans les formes habituelles. Cet arrêté sera affiché de façon visible sur chaque lieu d'intervention par son titulaire.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant M. le Maire dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de LYON peut intervenir dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le recours gracieux suspend ce délai.

À la Voulte sur Rhône, le jeudi 11 juin 2026.

Le Maire,



Jérôme LEBRAT